



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-146

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-07-22-00020 - Arrêté portant reconnaissance de ADEAR 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Maraichage en sols vivant en Sud-Quercy » (7 pages)	Page 4
R76-2024-07-22-00019 - Arrêté portant reconnaissance de AIMER LE SEGALA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « TRENSE : Transition Énergétique, du Ségala » (4 pages)	Page 12
R76-2024-07-22-00015 - Arrêté portant reconnaissance de CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE (COPAGE) DPT LOZERE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « autonomie alimentaire et brulage dirigé » (6 pages)	Page 17
R76-2024-07-22-00012 - Arrêté portant reconnaissance de COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Autonomie protéique » (5 pages)	Page 24
R76-2024-07-22-00016 - Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Maraichage Lozère » (4 pages)	Page 30
R76-2024-07-22-00013 - Arrêté portant reconnaissance de Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Conservation et fertilité des sols » (5 pages)	Page 35
R76-2024-07-22-00017 - Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO DES Pyrénées-Orientales en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Agrubio 66 » (5 pages)	Page 41
R76-2024-07-22-00018 - Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO DES Pyrénées-Orientales en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Vino'vermeille » (4 pages)	Page 47
R76-2024-07-22-00011 - Arrêté portant reconnaissance de Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Adaptation au changement climatique » (5 pages)	Page 52

R76-2024-07-22-00014 - Arrêté portant reconnaissance de Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « transmission des exploitations » (6 pages)

Page 58

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00020

Arrêté portant reconnaissance de ADEAR 82 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Maraichage en sols vivant en Sud-Quercy »

Arrêté portant reconnaissance de [ADEAR 82](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [GIEE Maraîchage et sol vivant en Sud Quercy](#) »

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 192](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [ADEAR 82](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[ADEAR 82](#)

dont le siège social est situé :

[16 rue Jacques Cartier](#)
[82000 - MONTAUBAN](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[GIEE Maraîchage et sol vivant en Sud Quercy](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_207](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[ADEAR 82](#) en tant que structure d'animation,
[ADEAR 82](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Le plan de capitalisation devra pleinement intégrer le lien avec l'EPLEFPA voisin et les formations à l'installation en maraîchage diversifié au-delà de l'accueil de stagiaires en formation par les fermes du collectif.](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC du Moulin de Vignasse	Moulin de Vignasse	82160	LOZE
2	GAEC des légumes en Lère	25 Chemin du Debes	82240	CAYRIECH
3	Hélène Massip	700 Chemin du Breil Haut	82800	VAISSAC
4	Christophel-Borin Maeva	Chemin de Bergaire	82440	REALVILLE
5	Einaudi Hugo	1630 Chemin de Lavergne	82800	NEGREPELISSE
6	Luans Maxime	1621 Chemin de Pousiniés	82410	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
7	Huard Anaïs	475 Chemin de Senoulac	82270	MONTPEZAT-DE-QUERCY
8	Przetak Gilles	482 Chemin de Lagarrigue	82220	LABARTHE
9	Caumont Louisa	Escayrac 246 route de St Génie	46800	LENDOU-EN-QUERCY
10	Righesso Maryna	688 Chemin de Lembenne	82200	MOISSAC
11	Gaec de Vicary	Chemin de Vicary	46230	BERLFORT-DU-QUERCY
12	Testut Julie	1316 chemin de cerissac	82190	NOURG-DE-VISA

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Animation des réunions de pilotage du groupe et participation au réseau des GIEE d'Occitanie
- 2 Accompagner le changement de pratique en MSV par la mutualisation des retours d'expérience sur des essais paysans en lien avec la gestion de la couverture du sol
- 3 Améliorer la vivabilité des fermes engagées à l'aide d'ateliers d'intelligence collective sur les différents leviers de l'ergonomie et de l'organisation du travail
- 4 Suivre, enregistrer et synthétiser les changements de pratique et essais paysans des membres
- 5 Capitalisation des connaissances sous forme de fiches : fiches outils sur la vivabilité et fiches bonnes pratiques MSV
- 6 Transfert aux apprenants BPREA
- 7 Réalisation de 5 diagnostics initiaux supplémentaires et des diagnostics finaux
- 6 Analyse collective des résultats du groupe pour le diagnostic
- 8 Montée en compétence du groupe par des interventions extérieures

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **ADEAR 82** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **ADEAR 82** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

3 / 7

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_207
GIEE Maraîchage et sol vivant en Sud Quercy- ADEAR 82

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Indicateurs de résultat
1	1. Animation des réunions de pilotage du groupe et participation au réseau des GIEE d'Occitanie	Cette action a pour objectif de favoriser l'orientation collective du GIEE par ses membres et d'organiser la progression du groupe selon les objectifs qu'il s'est donné. Le pilotage du groupe sert à assurer l'orientation du GIEE, c'est-à-dire à préciser le fil conducteur qui mène le collectif à progresser et à changer de pratiques. Pour cela, les membres du collectif se réuniront en début de saison hivernale pour définir avec l'animatrice les objectifs et grandes étapes de l'année à venir, notamment les rendez-vous collectifs du groupe (par exemple : échanges sur les pratiques remarquables des fermes du groupe, ateliers d'intelligence collective pour favoriser le changement de pratique de certains membres, etc.). Ce rendez-vous de pilotage sera aussi l'occasion pour faire le point sur les expérimentations, changements et réflexions ayant eu lieu au cours de la saison estivale précédente : Au cours de ces temps, il est prévu de cadrer les essais paysans au cours des réunions de pilotage et de partager et discuter les résultats des essais de la saison précédente. En effet cela permettra de construire le fil conducteur de l'année à venir. Ces essais pourront porter sur les températures de sol optimales de plantation dans des mulch, sur les dates d'apport de mulch dans les itinéraires techniques, sur la gestion de l'irrigation (type d'irrigation, fréquence, quantité, pilotage), etc. Des partenaires ou intervenants pourront être mobilisés au cours de ces rendez-vous annuels pour apporter un regard extérieur. Enfin, l'action de pilotage a pour objectif de maintenir le lien avec le réseau GIEE régional.	Nombre de rencontres annuelles, nombre d'agriculteurs présents.

2	2. Accompagner le changement de pratique en MSV par la mutualisation des retours d'expérience sur des essais paysans en lien avec la gestion de la couverture du sol	Au cours des rencontres du groupe, au cours de cette action, il est prévu d'observer les essais des membres au champ lors des visites de ferme du groupe et de mutualiser les retours d'expérience pour améliorer les pratiques testées. Ce sera l'occasion d'échanger sur les questionnements de chacun en lien avec la couverture des sols, afin de mettre à profit l'intelligence collective pour reconcevoir les systèmes de production maraîchers en de véritables systèmes MSV. La pérennisation de ces systèmes de production vertueux au niveau agroécologique passe aussi par l'amélioration des techniques de production sur des aspects autres que la gestion du sol (choix variétal, interventions en cours de culture, gestion des ravageurs et des maladies). Les rencontres du groupe seront aussi l'occasion de proposer des ateliers d'amélioration des itinéraires techniques.	Les indicateurs de résultat pourront être : Part de surface couverte par des couverts vivants, part de surface couverte par du mulch, part de surface occultée, utilisation d'outils de pilotage pour les apports de mulch (ex : thermomètre), utilisation d'outils de pilotage de l'irrigation (ex : tarière, tensiomètre).
3	3. Améliorer la vivabilité des fermes engagées à l'aide d'ateliers d'intelligence collective sur les différents leviers de l'ergonomie et de l'organisation du travail	Au cours de l'hiver, il est prévu d'organiser des rencontres spécifiquement dédiées à la thématique de la vivabilité, chaque rendez-vous ayant un focus sur un levier qui permet d'améliorer la vivabilité du système de production : Outils de planification et d'organisation du temps travail, ergonomie des espaces « post-production », ergonomie du matériel au champ, etc. Au cours de ces ateliers, le groupe pourra comparer les méthodes et outils des différents membres et étudier la possibilité de modifier certaines composantes de chaque ferme. L'on mènera des ateliers de reconception pour travailler sur des cas d'études concrets proposés par certains membres. Ainsi ces-derniers pourront mettre en pratique les propositions et bonnes pratiques du reste du groupe sur leur propre ferme.	Les indicateurs de résultat pourront être : ressenti de la charge physique, ressenti de la charge mentale, nombre d'heures travaillées par semaine, nombre de semaines de congés par an.

4	4. Recueil des connaissances créées dans le GIEE sur les pratiques agroécologiques et la vivabilité du métier	Les membres du GIEE ont exprimé le souhait de suivre certains paramètres pour mieux piloter leurs choix de pratiques en lien avec la couverture de sol. Cela pourra donner lieu à des essais paysans. Dans cette optique, ils pourront documenter leurs itinéraires techniques afin d'adapter au mieux les pratiques du MSV à leur situation. Afin de rassembler et synthétiser les connaissances qui seront ensuite capitalisées et diffusées, l'animatrice du GIEE dédiera du temps pour enregistrer les essais paysans et les changements de pratique ainsi que leurs répercussions sur la production. Il en est de même pour les changements ayant au niveau des modes d'organisation du travail et de l'ergonomie suite aux ateliers sur la vivabilité du maraîchage agroécologique.	Nombre de changements de pratiques ou d'essais documentés.
5	5. Diffusion et transfert auprès des publics d'apprenants, de porteurs de projet et de maraîchers du territoire	Les actions de communication et transfert ont pour objectif de synthétiser, structurer et diffuser les connaissances et méthodes de travail créées par le GIEE à des publics cibles. En l'occurrence, ce GIEE vise à consolider les installations en petit maraîchage agroécologique – souvent en MSV. Le principal public ciblé seront les porteurs de projet, les jeunes installés en maraîchage, ainsi que les apprenants (BPREA par exemple). Une seconde cible sont les maraîchers qui ne sont pas forcément dans une démarche de production en agroécologie. L'on cherchera à toucher ce public pour transférer les connaissances créées par le GIEE, en particulier sur les pratiques de conservation des sols. - Les connaissances du GIEE concernant la gestion du temps de travail et la charge mentale seront capitalisées auprès des porteurs de projet, par exemple au cours d'accompagnements collectifs proposés par l'ADEAR, afin de les outiller dans les choix d'organisation du travail de leurs futurs fermes. Des fiches de capitalisation ou des outils spécifiques pour travailler avec des candidats à l'installation sur la vivabilité de leur projet seront construits pour l'occasion et diffusés dans le réseau des structures d'accompagnement à l'installation. - Des fiches de bonnes pratiques décrivant les avancées du collectif sur les pratiques de MSV seront rédigées en collectant les retours d'expérience des membres du GIEE. Il s'agira, par exemple, de mettre en évidence l'intérêt d'un type de couverture de sol dans un itinéraire	Nombre de fiches de capitalisation (organisation du travail et pratiques remarquables), Nombre d'interventions devant des porteurs de projet, nombre de porteurs de projet touchés, nombre d'invitations faites au BPREA, nombre d'apprenants présents.

		technique, de faire ressortir les points de vigilance de certaines pratiques, de documenter certaines techniques. Elles seront diffusées à destination d'un public agricole afin de rendre ces pratiques plus accessibles. - Un partenariat a été créé avec le BPREA de l'EPLFPA Tarn-et-Garonne Montauban afin de diffuser les connaissances du groupe sur les techniques de production en maraîchage sur sol vivant ainsi que sur les enjeux liés à l'organisation du travail. Il est prévu d'inviter la classe de BPREA à certaines rencontres du GIEE et éventuellement de faire des interventions sur les pratiques du GIEE en classe. Les fiches créées dans le GIEE seront valorisées lors de ces temps de communication.	
6	6. Réalisation et analyse des diagnostics	Le groupe de maraîchers engagés dans le GIEE ayant grandi, le diagnostic technico-économique devra être réalisé au plus vite auprès des fermes ayant nouvellement rejoint le GIEE. Suite à cela, une analyse collective de tous les résultats aura lieu avec l'ensemble des membres du GIEE afin de choisir les indicateurs à suivre au cours des six années du GIEE. Cette analyse collective servira aussi à apprécier les marges de progression et les possibilités d'évolution des membres du groupe au niveau économique et social.	Nombre de diagnostics réalisés
7	7. Montée en compétence du groupe par des interventions extérieures	Dans l'idée de permettre au groupe de progresser techniquement, des interventions extérieures seront sollicitées à plusieurs reprises. Il s'agira de journées techniques sur des fermes des membres du groupe, ou de voyages d'études sur des fermes d'autres collectifs partenaires. La thématique sera choisie en amont lors de la réunion de pilotage annuelle et sera en lien avec l'un des trois objectifs du GIEE. Ces journées pourront servir à prendre du recul sur des résultats d'essais paysans, sur des choix de reconception de système ou sur des propositions de modification de stratégie technico-économique. Les visites auprès d'autres collectifs de la région devraient avoir lieu en partenariat avec le projet AgroEco porté par le PAT Pays Midi Quercy	Nombre d'interventions extérieures

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00019

Arrêté portant reconnaissance de AIMER LE
SEGALA en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental pour le projet
« TRENSE : Transition Énergétique, du Ségala »

**Arrêté portant reconnaissance de [AIMER LE SEGALA](#) en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet
« [TRENSE : Transition Énergétique du Ségala](#) »**

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 191](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [AIMER LE SEGALA](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[AIMER LE SEGALA](#)

dont le siège social est situé :

[15 route de la Bouysse](#)
[81640 - MONESTIES](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[TRENSE : Transition Énergétique du Ségala](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_206](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Fédération des CUMA du Tarn](#) en tant que structure d'animation,
[Fédération des CUMA du Tarn](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Avis favorable à la reconnaissance sous réserve d'autorisation administrative d'implantation et de mise en fonctionnement des deux unités de méthanisation concernées par le projet « TRENSE : transition énergétique du SEGALA ».](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	Léah Anglès	1 bis rue de la Madeloc	66600	PORT-VENDRES
2	Laurence Many Krief	12 rue du Stade	66740	LAROQUE-DES-ALBERES
3	Camila Opazo	Mas Guallar	66720	TAUTAVEL
4	Florian Kesteloot	1 B Avenue Général de Gaulle	66650	BANYULS-SUR-MER
5	Antoine Clavel	4 place henri bélieu	66660	PORT-VENDRES
6	Jordan Le Guyader	2 T rue Edouard Vaillant	66670	BAGES
7	Laurent Dal Zovo	La Magout	66480	MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 [Gestion optimisée des effluents d'élevage](#)
- 2 [Valorisation optimale des digestats](#)
- 3 [Intégrer des cultures intermédiaires à vocation énergétique \(CIVE\) dans l'assolement pour sécuriser l'approvisionnement du méthaniseur](#)
- 4 [Analyse économique : investissement agroéquipement et Main d'œuvre](#)

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **AIMER LE SEGALA** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **AIMER LE SEGALA** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**.

Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

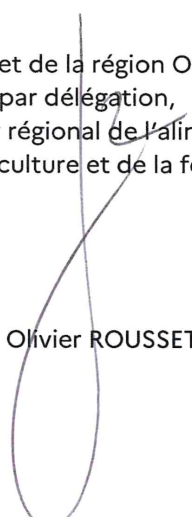
Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_206
TRENSE : Transition Énergétique du Ségala- AIMER LE SEGALA

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Pilotage des enherbements sur parcelles non mécanisées	Caractériser l'impact de plusieurs types de couverture de sol sur le sol et la vigne	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	CR chiffrés des suivis : tensiométrie, apex, rendements, évolution des stocks de carbone dans le sol après 3ans, résilience de la vigne face à la sécheresse. Nombre d'exploitations touchées par la diffusion des résultats
2	Développement d'une stratégie de gestion des plantations	Favoriser la résilience du vignoble dans le contexte actuel de changement climatique, en combinant greffage sur place, préparation des parcelles, et hydrologie régénérative.	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	Parcelles témoins mise en place. CR des visites de terrain
3	Développement d'une stratégie alternative au brûlage des sarments	Faciliter l'adoption d'alternatives au brûlage des sarments, via des parcelles témoins de démonstration : micro-broyeur, compostage en bout de champ, restitution entière au sol	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	Nombre de domaines ayant abandonné le brûlage des sarments. CR des essais et visites menés dans ce cadre
4	Utilisation d'outils portés attelé à un motoculteur	Acquérir des connaissances précises sur les différents outils potentiellement utilisables dans le cas de parcelles faiblement mécanisables.	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	Nombre d'exploitations ayant adopté ce type d'outils, CR des échanges et visites menées dans ce cadre
5	Utilisation de traitements biophiles	Acquérir des connaissances précises sur l'impact des traitements biophiles sur la vigne, et notamment sa résilience face à la sécheresse. Suivi prévu : impact sur la vigne (pétioles, vigueur, sarments, moûts)	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	CR des essais et suivi menés dans ce cadre. Nombre d'exploitations touchées par la diffusion des résultats

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00015

Arrêté portant reconnaissance de CO PLAN
AGIR ENVIRON ESPACE (COPAGE) DPT LOZERE)
en qualité de groupement d'intérêt économique
et environnemental pour le projet « autonomie
alimentaire et brulage dirigé »

**Arrêté portant reconnaissance de [CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE
DEPARTEMENT LOZERE](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE) pour le projet « [Autonomie alimentaire des
exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral](#) »**

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 187](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DPT LOZERE](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DPT LOZERE](#)

dont le siège social est situé :

[Mairie](#)

[48220 - LE PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_202](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[COPAGE](#) en tant que structure d'animation,

[COPAGE](#) pour la capitalisation des résultats.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC MEYRUEIX	LA BROUSSE (FRAISSINET DE LOZERE)	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
2	GAEC DU BLEYMARD	Rue de l'Eglise (Le Bleyard)	48190	MONT-LOZERE-ET-GOULET
3	GAEC MONTGROS	Montgros	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
4	GAEC DAUDE	La Brousse	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
5	GAEC de Prat Souteyran	Prat Souteyran (Le Pont-de-Montvert)	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
6	GAEC DES DEUX SOURCES	La Brousse,	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
7	Thierry ROUMEJON	Racoules	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
8	Sylvette COSTE	Prat Souteyran	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
9	Yves COMMANDRE	Fraissinet de Lozere Bourg	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
10	GAEC PANTEL	L'Hermet	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
11	David PANTEL	tour de l'Horloge	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
12	Cécile ROUVIERE	Village du Villaret	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE
13	Daniel MOLINES	Finiels	48220	PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Création d'un calendrier pluriannuelle des brûlages pastoraux
- 2 Mise en place d'une cellule locale de brûlage
- 3 Réalisation d'un chantier participatif
- 4 Sensibilisation des usagers du territoire et sécurisation des chantiers de brûlages en cours
- 5 Suivi des systèmes fourragers
- 6 Coordination de la campagne de brûlage
- 7 Diagnostic préalable à la mise à feu (état initial)
- 8 Création de supports de communication
- 8 bis Rédaction d'un guide et charte des bonnes pratiques
- 9 Suivi des brûlages sur la qualité de l'air

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DPT LOZERE** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DPT LOZERE** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_202
Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral
CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DEPARTEMENT LOZERE

1	Création d'un calendrier pluriannuelle des brûlages	Organiser les prochaines campagnes de brûlage, répertorier et prioriser les chantiers à réaliser.	Chaque année au 3ème trimestre	bilan prévisionnel des chantiers à réaliser sur chaque campagne hivernale
2	Mise en place d'une cellule locale de brûlage pastoral	Diffuser le bilan prévisionnel de la campagne aux acteurs du territoire (pôle DFCI), échange entre le collectif et les partenaires pour créer le prévisionnel des chantiers selon les enjeux du territoire (invitation des membres du pôle DFCI pour avis).	Chaque année à l'automne	Coordination entre les acteurs locaux, nombre de participants à la commission ; compte-rendu commission
3	Réalisation d'un chantier participatif	Partager l'expérience du feu entre agriculteurs, acquisition de nouvelles compétences avec de nouveaux outils (partenariat UIISC7). Monter en compétences des agriculteurs et rappel de la réglementation en vigueur.	Automne/hiver 2026	Taux de participation à la journée
4	Sensibilisation des usagers du territoire et sécurisation des chantiers de brûlages en cours	Prévenir les usagers lorsqu'un brûlage pastoral est en cours : création de 5 panneaux triangulaires "brûlage pastoral".	Création automne 2024, utilisation chaque année lors des chantiers	Prévention des usagers, Nombre d'utilisations des panneaux lors de chaque campagne

5	Suivi des systèmes fourragers	Réalisation de suivis floristiques (Parc national des Cévennes) et de suivis agronomiques (Chambre d'agriculture de la Lozère). L'objectif est d'obtenir des données scientifiques pour mieux comprendre les effets du feu sur le milieu et démontrer la ressource disponible après le passage du feu. Selon la ressource disponible, nous pourrions affirmer que cette pratique est un outil indispensable afin d'assurer l'autonomie alimentaire des exploitations permettant de limiter les intrants ainsi que les charges de production. Des expérimentations à l'échelle de la parcelle seront menées dans un souci d'optimiser l'action du brûlage. L'objectif serait d'avoir deux à trois exploitations où ses suivis sont réalisés afin de prendre en compte la valorisation des parcours dans leur système d'exploitation.	Printemps/Eté de chaque année	Qualité des agro-systèmes, autonomie fourragère
6	Coordination de la campagne de brûlage	Animation du collectif d'éleveurs et coordination du GIEE entre le collectif et les partenaires	Tout au long de l'année pendant 6 ans	Maintien des partenariats
7	Diagnostic préalable à la mise à feu	Echanger avec l'agriculteur pour voir l'intérêt pastoral dans son système, prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles, apports techniques pour la réalisation des feux avec l'UIISC7.	Septembre/octobre de chaque année	Autonomie fourragère ; lien social ; préservation d'habitats à enjeux forts
8	Création de supports de communication	Sensibiliser le grand public sur la pratique du feu pastoral ; éviter les craintes des habitants et des touristes, expliquer le pourquoi de cette pratique, maintien du savoir-faire sur le territoire	2 ème trimestre de 2025	Sensibiliser les acteurs et usagers du territoire

9	Rédaction d'un guide et charte des bonnes pratiques	Contribuer au maintien du savoir-faire et du respect de la réglementation en vigueur	2025	Contribuer au maintien du savoir faire et au respect de la réglementation en vigueur
10	Suivi des brûlages sur la qualité de l'air	Le pôle de recherche et d'innovation AEROLAB de l'Université de Reims et le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive mesureront avec des capteurs l'émission de CO2 et de particules fines. Ces mesures seront comparées à une estimation de biomasse sur sol et permettront d'estimer ce que l'on appelle l'émission factor (EF, en g CO2/g matière sèche) utilisé dans le calcul d'émission atmosphérique pendant la combustion.	1 ^{er} et 3 ^{ème} trimestre sur les 3 premières années	Analyses atmosphériques et indicateurs de biomasse au sol

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00012

Arrêté portant reconnaissance de
COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « Autonomie
protéique »

Arrêté portant reconnaissance de [COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Accompagner à l'autonomie protéique des exploitations de ruminants en vallée Dordogne et Causse](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 184**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE

dont le siège social est situé :

82 Route de Sarlat
46200 - SOUILLAC

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Accompagner à l'autonomie protéique des exploitations de ruminants
en vallée Dordogne et Causse

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_199

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

Chambre d'Agriculture du Lot en tant que structure d'animation,
Chambre d'Agriculture du Lot pour la capitalisation des résultats.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC de Negelle	NEGELLE	46600	CUZANCE
2	GAEC du Daury	LE DAURY	46600	MONTVALENT
3	GAEC Uffande	UFFANDE	46600	FLOIRAC
4	GAEC des Ségol	RIPANE	46110	STRENQUELS
5	SCEA La Borie d'Imbert	LA BORIE D IMBERT	46500	ROCAMADOUR
6	GAEC Camp de La Roque	LES BOURRUTS	46130	GINTRAC
7	GAEC de Prouziers	446 ROUTE DE PROUZIER	46500	THEGRA
8	Exploitation EPL Figeac	LA VINADIE	46100	FIGEAC

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Implantation des cultures (à répéter chaque année)
- 2 Suivi cultures
- 3 Valeurs alimentaires
- 4 Réunions et tours de champs
- 5 Rencontres individuelles
- 6 Formations
- 7 Journées techniques
- 8 Visites apprenants
- 9 Soirée échange avec la société civile
- 10 Lien coopérative adhérents et agriculteurs du groupe
- 11 Comité de pilotage
- 12 Bilan des actions

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_199
Accompagner à l'autonomie protéique des exploitations de ruminants en vallée Dordogne et Causse- COOPERATIVE AGRICOLE VALCAUSSE

1	Implantation des cultures (à répéter chaque année)	Choisir les espèces à implanter, le mode d'implantation et l'ensemble de l'itinéraire technique (modification ou consolidation des pratiques des agriculteurs) - Echanges entre agriculteurs et techniciens, partage de savoirs et d'expériences	Mois d'octobre de chaque année du GIEE	Surface en m ² (ha) - Nombre de mélanges
2	Suivi cultures	Conduire un itinéraire technique, observer-mesurer (modification, consolidation ou ajuster les pratiques des agriculteurs) jusqu'à la récolte - Echanges entre agriculteurs et techniciens, partage de savoirs et d'expériences	Du mois d'octobre à la récolte (juillet) de chaque année de la durée du GIEE	Rendement (q/ha) - Evolution des pratiques (Taux d'adoption des techniques et pratiques sur les exploitations du groupe)
3	Valeurs alimentaires	Mesurer l'intérêt zootechnique des récoltes méteils grain - Comparatifs de valeurs en fonction des mélanges d'espèces, des itinéraires techniques	Après chaque récolte (juillet)	Valeurs alimentaires
4	Réunions et tours de champs	Favoriser la communication du groupe et les échanges d'expériences - Dynamique de groupe, partage de savoirs et d'expériences	Tout au long de la durée du GIEE	Nombre de rencontres pour le collectif et taux de participation
5	Rencontres individuelles	Mettre en œuvre les itinéraires Conseil techniques bénéfiques à l'action collective Ajustement en cours de campagne (Progrès individuels à partager ensuite avec le collectif)	Tout au long de la durée du GIEE	Nombre de visites individuelles
6	Formations	Faire monter en compétences le groupe d'agriculteurs - Dynamique de groupe	Une fois/an à l'automne	Nombre de sessions Nombre de jours consacrés à la formation

7	Journées techniques	Diffuser les résultats des actions auprès de divers public (conseillers, agriculteurs, ...) Transfert vers d'autres groupes d'agriculteurs	2 journées espacées d'un an en année deux et trois, au mois d'avril (pleine période de pousse des méteils)	Nombre de journées techniques - Nombre de participant - Nombre d'actions de transfert avec d'autres groupes
8	Visites apprenants	Diffuser les résultats des actions vers les lycées	1 journée par an, au mois d'avril (pleine période de pousse des méteils)	Nombre de classes concernées - Nombre de personnes présentes
9	Soirée échange avec la société civile	Favoriser les échanges, et la compréhension entre le monde agricole et le monde non agricole	Une journée, automne-hiver 2025-2026	Nombre de personnes présentes
10	Lien coopérative adhérents et agriculteurs du groupe	Favoriser les échanges et la compréhension - Valider les attendus de chacun (coop et agriculteur) - Validations des orientations	2/an : avant implantation et après récolte	nombre de réunion
11	Comité de pilotage	Assurer le suivi et la gestion administrative du projet Regrouper 1 COPIL /an (ou plus si nécessaire) pour valider et décider	Chaque année, à l'automne	nombre de COPIL
12	Bilan des actions	Réaliser le bilan du réalisé et en tirer des conclusions pour ajuster la suite de l'animation (pour 3 ans de plus) Diffuser les résultats des actions	Première fiche prévue après la récolte 2025 (automne 2025) - Actualisation de la fiche chaque année - Bilan au bout de 3 ans	Nombre de fiches réalisées

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00016

Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION
REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en qualité
de groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « Maraichage
Lozère »

Arrêté portant reconnaissance de [FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Maraichage Lozère Références et techniques - MaLoz'R](#) »

Numéro de l'arrêté : **[AGRI 2024 R76 188](#)**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE

dont le siège social est situé :

**Maison des Agriculteurs - Bat B - Mas de Saporta - CS 50023
34875 - LATTES**

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Maraichage Lozère Références et techniques - MaLoz'R

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_203

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

FR-CIVAM Occitanie en tant que structure d'animation,
FR-CIVAM Occitanie pour la capitalisation des résultats.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	TSABALAS Alexis	5, rue Chantegrel	48320	ISPAGNAC
2	LES JARDINS D'OLT	Rue Traversière, Lieu-dit Chabannes	48230	LES SALELLES
3	VAN DE VELDE Séverine	Le Villaret, 10 impasse du tailleur	48000	LASIEGES
4	MANCA Elodie	Lieu-dit La Clède	48330	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE
5	DOUCHY Albert	Lieu-dit Grizac	48220	PONT-DE-MONTVERT
6	BOURRY Laurence	Château d'Arigès	48400	BEDOUES-COCURES
7	DESCATOIRE Camille	L'Abeuradou	48110	LE POMPIDOU
8	BOUET Mathieu	Lieu-dit Salièges	48400	BEDOUES-COCURES
9	LANGLOIS Elise	Lieu-dit Le Cros	48400	LES BONDONS
10	ROCHETTE Maia	La Bastide	48160	LE COLLET-DE-DEZE

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Planification, gestion et acquisition de références technico-économiques
- 2 Montée en compétence technique, échange de pratiques, formation, capitalisation
- 3 Suivi des bénéfices sur les fermes et capitalisation

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_203
Maraichage Lozère Références et techniques - MaLoz'R- FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Planification, gestion et acquisition de références technico-économiques	Mettre en commun des outils de planification et de gestion pour piloter la production et se doter de références adaptées au contextes pédo-climatiques.	Hiver 2024-2025 Définition des objectifs spécifiques - Co-construction de la méthodologie et diffusion - Organisation opérationnelle pour la campagne 2025 / Hiver 2025-2026 - Bilan et validation du mode opératoire - Organisation opérationnelle pour la campagne 2026 / Hiver 2026-2027 Bilan et rédaction des fiches techniques - Diffusion et Pérennisation	* Une méthodologie co-construite robuste et transférable * Nombre de réunions et journées d'échange, * Nombre de producteurs.rices contributeurs à la constitution de références * Nombre de fiches techniques rédigées et diffusées
2	Montée en compétence technique, échange de pratiques, formation, capitalisation	Les maraîchers améliorent leur compréhension de leur système (sol-fertilité, biodiv, eau-irrigation), adaptent leurs pratiques (planification, semences, ergonomie) et maîtrisent mieux leur production.	Programmée sur trois ans, basée sur des échanges de pratiques, de connaissances et identification des besoins de formation complémentaires.	> Nombre de journées réalisées > Nombre de fiches techniques thématiques, > Nombre de producteurs présents sur les différents temps
3	Suivi des bénéfices sur les fermes et capitalisation	Faire l'analyse qualitative et quantitative des bénéfices liés au projet à l'échelle individuelle par le biais des diagnostics (N -> N+3)	Automne 2024 finalisation des diagnostics de durabilité pour les fermes du GIEE - Automne 2026 Mise à jour des diagnostics et analyses diachroniques (campagnes 24/25/26)	> Nombre de diagnostics finalisés > Nombre de fiches rédigées > Nombre de participants à la réunion de bilan

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00013

Arrêté portant reconnaissance de Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Conservation et fertilité des sols »

Arrêté portant reconnaissance de [Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Conservation et fertilité des sols](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 185**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#)

dont le siège social est situé :

[Chambre Régionale d'Agriculture - 24 rue de Borde Rouge](#)
[31320 - AUZEVILLE TOLOSANE](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Conservation et fertilité des sols](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_200](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Chambre d'Agriculture du Lot](#) en tant que structure d'animation,
[Chambre d'Agriculture du Lot](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

Il est attendu un plan de capitalisation étoffé multi-collectif en lien avec les travaux des autres GIEE engagés sur la thématique de l'agriculture régénératrice en élevage laitier sur le territoire (adaptation des élevages au changement climatique, renouvellement des générations et transmission des exploitations en agroécologie, GIEE TRENSE).

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC DE L'OUSTAL	route de Gouterraffe	46120	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
2	Damien DESCARGUES	LE BOS	46210	SAINT-CIRGUES
3	GAEC DE PRELAC	Campendu	46210	GORSSES
4	GAEC DU VAL DU MAZET	Le Mazet	46120	TERROU
5	GAEC LA FONTAINE	46 ST MAURICE EN QUERCY	46120	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
6	GAEC LE BOURNAT	LE BOUYSSOU	46120	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
7	GAEC DE MIALET	Route de Mialet	46210	MONTET-ET-BOUXAL
8	GAEC LES 3 SITES	Les Termes	46210	SAINT-MEDARD-NICOURBY

Les actions prévues et leurs indicateurs de suivi et de résultat figurent dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) est tenue de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET



Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_200
Conservation et fertilité des sols– Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL)

n° de l'action	Intitulé de l'action	Méthode employée (logiciel, méthode de diagnostic ou d'analyse, essais, visite, formation ...), moyens mobilisés	Intitulé de l'indicateur de réalisation
1	Pilotage/animation	réunions collectives et animation	Nombre de COPIL/ participants
2	Améliorer la fertilité des sols	Analyses de sols	teneur en MO du sol/ niveau d'intrants
3	Améliorer la fertilité des sols	visites, formations, présentations de solutions mises en place dans les exploitations	Nombre des participants/ journées techniques

4	Optimiser les couverts végétaux	Analyse technico-économiques des itinéraires, mise en place de solutions techniques et évaluation de l'évolution	Coût de l'itinéraire moyen sur la rotation/Temps de travail par itinéraire technique/
5	Valorisation des couverts végétaux implantés	analyse des marges brutes, mise en place de solutions techniques et évaluation de l'évolution	Qualité des fourrages/Coût alimentaire et marge brute de l'atelier lait
6	Optimisation et valorisation des couverts végétaux	visites, formations, présentations de solutions mises en place dans les exploitations	Nombre des participants/journées techniques

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00017

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO
DES Pyrénées-Orientales en qualité de
groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet « Agrubio 66 »

Arrêté portant reconnaissance de [CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Agrubio66 : les agrumes bio catalans](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 189**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales](#)

dont le siège social est situé :

[15 avenue de grande bretagne](#)
[66000 - PERPIGNAN](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Agrubio66 : les agrumes bio catalans](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_204](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[CivamBio66](#) en tant que structure d'animation,
[CivamBio66](#) pour la capitalisation des résultats.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	EARL DEL MOULI	2 Carrer de l'Houstal	66130	CORBERE-LES-CABANES
2	EARL JEAN	Mas Pélissier Chemin du Castelnou	66170	SAINT-FELIU-D-AVALL
3	EARL LA FONTAINE ROUGE	2 LOT DES AIRES	06630	TROUILLAS
4	EARL LES OLIVIERS	12 Rue Boulouna	66170	SAINT-FELIU-D-AVALL
5	LES MARAICHERS BIO DU ROUSSILLON	1 km route de thuir	66170	MILLAS
6	SAS DELS ALBIS	9 Avenue Torcatis	66170	NEFIACH
7	SCEA MANJOULET	6 Rue Principale	66130	CORBERE
8	FELIPO	37 Boulevard Jean Jaurès	66300	THUIR
9	SAS JEAN	Mas Pélissier Chemin du Castelnou	66170	SAINT-FELIU-D-AVALL
10	NATURVALLEE EARL	6 Chemin des Chenes	66130	CORBERE

Les actions prévues sont les suivantes :

- [1 Pilotage et accompagnement des actions du groupes](#)
- [2 Accompagnement au développement des systèmes de productions agrumicoles \(appui technique\)](#)
- [3 Suivis des pratiques et des essais du groupe](#)
- [4 Diffusion des résultats du groupe](#)

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_204
Agrubio66 : les agrumes bio catalans – CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales

1	Apprendre, développer et maîtriser la conduite de la culture d'agrumes	Les objectifs sont : d'acquérir des compétences et connaissances techniques, de se former afin de mieux maîtriser tous les aspects de conduite de la culture d'agrumes (essentiellement de clémentines dans un premier temps). Pour cela, seront mis en place des journées techniques bord de champs avec des interventions externes si nécessaire, des échanges continus entre membres via mail, what's app. Thèmes envisagés : Taille de formation des arbres, taille de fructification, gestion phytosanitaire, irrigation, fertilisation, chantier de récolte, gestion du sol. Programmer des voyages d'étude dans les bassins de production d'agrumes (Corse et Espagne) et rencontrer d'autres collectifs d'agriculteurs existants. Il s'agira également : de s'appuyer sur des membres référents du collectif pour gagner en compétences, d'organiser des réunions bilan de campagne afin de rediriger/réaffiner les actions en fonction des attentes et problématiques constatées (pilottage).	Feuilles d'émergence, nombre de producteurs présents aux formations, compte rendu des journées techniques
2	Adaptation du matériel végétal (agrumes) dans les Pyrénées-Orientales et optimisation des pratiques producteurs	La demande sur le marché en circuit long est présente, les producteurs souhaitent y répondre (développement des surfaces), mais il est difficile de se projeter sans connaître les besoins et le comportement de la culture sur le terroir concerné (66). A travers la mesure d'indicateurs, le collectif souhaite observer et suivre le comportement des agrumes selon les pratiques mises en place. Plus précisément, de suivre le potentiel agronomique et économique de différentes variétés et portes greffes installés... A travers cette action, il s'agit également d'avancer collectivement à l'aide de d'un technicien sur la construction d'un ou plusieurs itinéraires techniques performants (collectif) et adaptables aux différents contextes (individuel). Par performance on entend, une sécurisation ou amélioration des rendements, la recherche d'un compromis entre réduction de la pénibilité du travail et exigences de la culture, l'optimisation de la gestion phytosanitaire pour réduire l'impact sur l'environnement et les utilisateurs. L'objectif est aussi d'avoir un groupe moteur au niveau départemental et régional dans la création de références techniques pour la production d'agrumes en agriculture biologique dans les conditions des Pyrénées-Orientales. Il est notamment prévu la mise en place d'un suivi des vergers des membres et d'essais avec évaluation d'indicateurs qui seront définis en début de projet.	Liste des indicateurs, CR des essais et/ou des observations, données brutes, flash techniques, augmentation des surfaces

3	Structuration de filière et intégration de l'atelier agrumes au sein de l'exploitation	Le verger d'agrumes est-il une réelle opportunité pour renforcer la sécurité financière au sein des exploitations ? Et à quelle dimension l'atelier le permet ? Quelle dynamique possible en circuit long ? Dans cette action, le collectif souhaite évaluer le potentiel du marché des agrumes, de savoir comment faire évoluer leurs ateliers, sur quelles espèces, etc. Les plantations étant exclusivement de la clémentine (variétés espagnoles), une question se pose sur l'ouverture du marché aux autres agrumes (orange, citrons, pomelo, etc.). Il est notamment prévu dans cette action de travailler sur le coût de revient de l'agrumes au sein des exploitations, avec les outils créés à cet effet et/ou à travers une formation. Cette action intègre le potentiel technique (exemple : les agrumes sont-ils adaptés agronomiquement- productivité ?), économique (exemple : pour quels coûts de productions/rendements et quels marchés ?) et social (exemple : Pour quel confort de travail - temps passé à l'année ?)	CR de réunion, Nombres de participants aux réunions, Synthèse des résultats
4	Pilotage de l'irrigation	L'agrumes est une culture relativement exigeante en eau, les dernières années dans le département des PO enregistrent de faibles précipitations. Dans la continuité de se former (action 1) et d'évaluer l'adaptation de la culture dans ce contexte de changement climatique (action 3), Le groupe souhaite mettre l'accent sur l'optimisation du pilotage de l'irrigation. Plus largement, on parlera de nutrition (fertilisation et irrigation) bien qu'un focus sera fait sur l'irrigation en priorité. L'objectif sera dans un premier temps d'évaluer les pratiques d'irrigation, d'améliorer le pilotage grâce à l'utilisation d'outils (sondes tensiométriques) et à terme peut-être pouvoir conduire les vergers dans des conditions à plus basse irrigation. Ce travail vise au développement optimal du végétal et/ou la sécurisation des rendements ainsi qu'à la réduction des coûts de production. Pour des aspects commerciaux, la précision dans le pilotage de la nutrition des arbres est importante car elle permet de mieux gérer les calibres et la qualité des fruits.	Données brutes, synthèse annuelle des suivis d'irrigation, Nombre d'exploitations suivies

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00018

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM BIO
DES Pyrénées-Orientales en qualité de
groupement d'intérêt économique et
environnemental pour le projet
« Vino'vermeille »

Arrêté portant reconnaissance de [CIVAM BIO des Pyrénées-Orientales](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [GIEE VINO'Vermeille](#) »

Numéro de l'arrêté : [AGRI 2024 R76 190](#)

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [CIVAM BIO des Pyrénées Orientales](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[CIVAM BIO des Pyrénées Orientales \(CIVAMBio66\)](#)

dont le siège social est situé :

[15 av de la Grande Bretagne](#)
[66000 - PERPIGNAN](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[GIEE VINO'Vermeille](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_205](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[CivamBio66](#) en tant que structure d'animation,
[CivamBio66](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Un plan de capitalisation étoffé est attendu en lien avec les partenariats développés avec d'autres collectifs agroécologiques \(GIEE, 30 000\).](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	Léah Anglès	1 bis rue de la Madeloc	66600	PORT-VENDRES
2	Laurence Many Krief	12 rue du Stade	66740	LAROQUE-DES-ALBERES
3	Camila Opazo	Mas Guallar	66720	TAUTAVEL
4	Florian Kesteloot	1 B Avenue Général de Gaulle	66650	BANYULS-SUR-MER
5	Antoine Clavel	4 place henri bélieu	66660	PORT-VENDRES
6	Jordan Le Guyader	2 T rue Edouard Vaillant	66670	BAGES
7	Laurent Dal Zovo	La Magout	66480	MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Les actions prévues sont les suivantes :

- [1 Animation du groupe et des 5 sous actions techniques définies à la reconnaissance](#)
- [2 Suivi des exploitants du GIEE](#)
- [3 Suivis et essais prévus dans les sous actions techniques](#)
- [4 Diffusion des résultats](#)

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **CIVAM BIO des Pyrénées Orientales** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **CIVAM BIO des Pyrénées Orientales** est tenue de fournir à la DRAAF un **bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_205
GIEE Vîno'Vermeille- CIVAM BIO 66

N°	Nom de l'action:	Objectifs, contenu:	Calendrier	Indicateurs de résultat
1	Pilotage des enherbements sur parcelles non mécanisées	Caractériser l'impact de plusieurs types de couverture de sol sur le sol et la vigne	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	CR chiffrés des suivis : tensiométrie, apex, rendements, évolution des stocks de carbone dans le sol après 3ans, résilience de la vigne face à la sécheresse. Nombre d'exploitations touchées par la diffusion des résultats
2	Développement d'une stratégie de gestion des plantations	Favoriser la résilience du vignoble dans le contexte actuel de changement climatique, en combinant greffage sur place, préparation des parcelles, et hydrologie régénérative.	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	Parcelles témoins mise en place. CR des visites de terrain
3	Développement d'une stratégie alternative au brûlage des sarments	Faciliter l'adoption d'alternatives au brûlage des sarments, via des parcelles témoins de démonstration : micro-broyeur, compostage en bout de champ, restitution entière au sol	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	Nombre de domaines ayant abandonné le brûlage des sarments. CR des essais et visites menés dans ce cadre
4	Utilisation d'outils portés attelé à un motoculteur	Acquérir des connaissances précises sur les différents outils potentiellement utilisables dans le cas de parcelles faiblement mécanisables.	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	Nombre d'exploitations ayant adopté ce type d'outils, CR des échanges et visites menées dans ce cadre
5	Utilisation de traitements biophiles	Acquérir des connaissances précises sur l'impact des traitements biophiles sur la vigne, et notamment sa résilience face à la sécheresse. Suivi prévu : impact sur la vigne (pétioles, vigueur, sarments, moûts)	Janvier 2025 à Décembre 2029 (5 millésimes)	CR des essais et suivi menés dans ce cadre. Nombre d'exploitations touchées par la diffusion des résultats

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00011

Arrêté portant reconnaissance de Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « Adaptation au changement climatique »

Arrêté portant reconnaissance de [Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Adaptation au changement climatique](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 183**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL)

dont le siège social est situé :

Chambre Régionale d'Agriculture - 24 rue de Borde Rouge
31320 - AUZEVILLE TOLOSANE

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

Adaptation au changement climatique

Le GIEE est identifié par le numéro national :

OCC_198

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

Chambre d'Agriculture du Lot en tant que structure d'animation,
Chambre d'Agriculture du Lot pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

Il est attendu un plan de capitalisation étoffé multi-collectif en lien avec les travaux des autres GIEE du département engagés sur la thématique de l'agriculture régénératrice en élevage laitier (fertilité des sols, renouvellement des générations et transmission des exploitations en agroécologie).

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC DE LASPIERRES	LASPIERRES	46320	REYREVIGNES
2	GAEC LE POINT DE VUE	Fourmanty	46210	SAINT-MEDARD-NICOURBY
3	THIERRY CHARTROUX	Route de Goudounet	46500	THEGRA
4	EARL TRANVOIZ	Impasse de Gragnoulet	46210	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
5	GAEC DE LESPINAS	Route de Lespinas	46210	SAINT-CIRQUES
6	GAEC LA LAITIERE	Route de la Soucalière	46210	SAINT-MEDARD-NICOURBY
7	GAEC LES BARRIERES	Labathude	46120	LABATHUDE
8	JEROME MOLES	Molières	46120	MOLIERES
9	BERTRAND ROUSSILHES	Molières	46120	MOLIERES

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Pilotage/animation
- 2 Approvisionnement en protéines
- 3 Incidence animale sur les émissions GES -Méthane et carbone (1)
- 4 Incidence animale sur les émissions GES -Méthane et carbone (2)
- 5 Les nouvelles variétés/espèces adaptées au changement climatique (1)
- 6 Les nouvelles variétés/espèces adaptées au changement climatique (2)
- 7 Gestion du stress thermique en bâtiment (1)
- 8 Gestion du stress thermique en bâtiment (2)

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable **6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, **Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL)** porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification faite, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - **Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL)** est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance**. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_198
Adaptation au changement climatique– Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL)

n° de l'action	Intitulé de l'action	Méthode employée (logiciel, méthode de diagnostic ou d'analyse, essais, visite, formation ...), moyens mobilisés	Intitulé de l'indicateur de réalisation	Valeur cible à la fin de l'action
1	Pilotage/animation	réunions collectives et animation	nombre de réunions organisées	2 réunions/an et nombre de jours de pilotage
2	Approvisionnement en protéines	analyse des origines des protéines	% de protéines importées dans les rations/ indicateur économique (coût)	Réduction d'au moins 10% de protéines importées
3	Incidence animale sur les émissions GES - Méthane et carbone	expertise sur les analyses AG des animaux ; analyse des rations	niveau des acides gras dans le lait - longévité des vaches	Réduction d'au moins 10% des émissions méthane. Augmentation d'au moins 10 % du critère lait/jour de vie

4	Incidence animale sur les émissions GES - Méthane et carbone	visites des exploitations, formations	Nombre de journées techniques/ nombre de participants	4 journées
5	Les nouvelles variétés/espèces adaptées au changement climatique	visites des exploitations, formations	Nombre de journées techniques/ nombre de participants	4 journées
6	Les nouvelles variétés/espèces adaptées au changement climatique	essais de variétés adaptées au changement climatique, de nouveaux itinéraires et leur impact économique	% de nouvelles variétés testées/ évolution des itinéraires	Introduction d'au moins 10 % de nouvelles espèces/variétés dans les assolements
7	Gestion du stress thermique en bâtiment	mise en place de capteurs et suivis de l'évolution des situations - travail sur l'évolution des conduites	évolution des températures dans les bâtiments	Réduire d'au moins 30 % le nombre de jours où les vaches sont stress thermique
8	Gestion du stress thermique en bâtiment	visites des exploitations, formations	Nombre de journées techniques/ nombre de participants	4 journées

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-22-00014

Arrêté portant reconnaissance de Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pour le projet « transmission des exploitations »

Arrêté portant reconnaissance de [Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « [Transmission des exploitations](#) »

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2024 R76 186**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D.315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2024 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée du 12 juillet 2024 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie du 25 juin 2024 n°R76-2024-06-25-00012 ;

Considérant la demande de reconnaissance en groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par [Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#) en date du 05 avril 2024.

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er – En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
[Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers \(OP SOL\)](#)

dont le siège social est situé :

[Chambre Régionale d'Agriculture - 24 rue de Borde Rouge](#)
[31320 - AUZEVILLE TOLOSANE](#)

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet :

[Transmission des exploitations](#)

Le GIEE est identifié par le numéro national :

[OCC_201](#)

Le GIEE a désigné pour son accompagnement :

[Chambre d'Agriculture du Lot](#) en tant que structure d'animation,
[Chambre d'Agriculture du Lot](#) pour la capitalisation des résultats.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) a émis les recommandations suivantes :

[Un appui de l'IDEL sur l'acquisition de références sur le temps de travail en élevage pourra être sollicité. En effet, d'autres méthodes peuvent être proposées pour qualifier le travail et engager des chantiers dès la 1ère année.](#)

[Il est attendu un plan de capitalisation étoffé multi-collectif en lien avec les travaux des autres GIEE du territoire du Lot engagés sur la thématique de l'agriculture régénératrice en élevage laitier \(adaptation des élevages au changement climatique fertilité des sols\).](#)

[L'EPLEFPA du territoire propose en parallèle un "tiers-lieu" \(l'écol'lieu\) qui souhaite travailler sur ce sujet car nombre de jeunes formés et de stagiaires ont des difficultés à reprendre des exploitations malgré leur passion pour ce métier. Il conviendra de se rapprocher de cet établissement pour valoriser le projet du GIEE](#)

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1	GAEC SAINTE MARIE	Malbouyssou	46210	LABASTIDE-DU-HAUTMONT
2	CHRISTIAN LANDES	Gragnoulet	46120	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY
3	GAEC DES 3 VALLEES	LA VIGUEYRIE	46270	PRENDEIGNES
4	GAEC DE LACALM	Terrou (46120)	46120	TERROU
5	GAEC DU MOULIN DE LENTOUR	Moulin de lentour,	46500	MAYRINHAC-LENTOUR
6	LASSALE MICHEL	Richoul	46210	SAINT-MEDARD-NICOURBY
7	DIDIER CASSAGNE	Route d'Antacamp	46210	GORSES
8	JEAN-MARC LARRIGALDIE	Estal LACAM D'OURCET (Lacam-d'Ourcet)	46190	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY
9	GAEC DE LABORIE	Impasse de Laborie	46210	SAINT-MEDARD-NICOURBY

Les actions prévues sont les suivantes :

- 1 Pilotage/animation
- 2 Analyse du temps de travail des exploitants (1)
- 3 Analyse du temps de travail des exploitants (2)
- 4 Analyse de la résilience économique, des capitaux et des stratégies (1)
- 5 Analyse de la résilience économique, des capitaux et des stratégies (2)
- 6 Faciliter la transmission

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans le plan d'actions annexée au présent arrêté.

Article 2 – Cette reconnaissance est valable 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Pendant cette période, Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) porte sans délai à la connaissance du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL) est tenue de fournir à la DRAAF un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance. Pour chaque action prévue lors de la demande de reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

Article 4 – Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Plan d'actions du GIEE reconnu par le présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

Annexe : Plan d'actions du GIEE OCC_201
Transmission des exploitations– Organisation de producteurs Sud-Ouest laitiers (OP SOL)

1	Animation et pilotage du collectif	Organisation du collectif, pilotage des actions	Nombre de réunions et de participants
2	Analyse du temps de travail des exploitants	Le temps d'astreinte en élevage laitier est conséquent et couplé à un manque de rémunération/horaire peut être un motif de non-attractivité du métier. Dans ce contexte, il est primordial d'évaluer la situation réelle dans exploitations et identifier les marges de manœuvres à partir des résultats des exploitations les plus efficaces ; triptyque entre lait produit/umo – ebe/umo et rémunération/horaire. Pour cela, il faut s'appuyer sur des mesures précises qu'il est possible de collecter grâce à une application APTIMIZ qui enregistre le détail des tâches sans générer de travail supplémentaire à l'éleveur !	Temps de travail au 1000 l de lait
3	Analyse du temps de travail des exploitants - journées collectives	Dans le contexte de l'action 2, organisation de journées thématiques sur l'organisation du travail, avec un retour sur les résultats d'enregistrement, échanges sur les pratiques, témoignage d'organisations réussies ou pas, réflexion sur des solutions collectives	Nombre de journées et nombre de participants

4	Analyse de la résilience économique, des capitaux et des stratégies	L'agrandissement et le regroupement des structures a conduit à l'augmentation des capitaux dans les fermes laitières. Les capitaux sont tellement importants que cela peut devenir un frein à la reprise des exploitations notamment dans le cadre de reprises hors cadre familial. Il est donc indispensable d'analyser finement ce critère pour étudier les possibilités d'optimiser la reprise de ces capitaux sans grever l'efficacité économique des potentiels repreneurs ou dissuader les potentiels candidats face au manque de rentabilité des capitaux.	rentabilité des capitaux et rémunération permise par l'atelier
5	Analyse de la résilience économique, des capitaux et des stratégies - formation professionnelle	La vie de l'entreprise agricole est organisée sur un temps long où les différentes étapes sont marquées d'objectifs différents. Ceci implique des décisions stratégiques en fonction de la phase de vie dans laquelle on se situe. Pour accompagner des choix, la formation sur les enjeux économique, fiscaux patrimoniaux... est indispensable	Nombre de journées et nombre de participants
6	Faciliter la transmission - Objectifs des cédants	La politique agricole permet de continuer à bénéficier des aides PAC jusqu'à l'âge de 67 ans mais il est difficile d'imaginer pour un éleveur laitier de continuer à traire jusqu'à cet âge (TMS...). La simplicité pousse les éleveurs qui arrivent à l'âge de 60 ans à commencer à lever le pied ou arrêter à production car ils savent qu'ils peuvent bénéficier des aides même s'ils ne produisent plus. C'est la voie la plus simple plutôt que de céder son activité à un repreneur. Malheureusement, ces outils opérationnels qui s'arrêtent deviendront imprévisibles car l'arrêt des investissements est un frein à la potentielle reprise de ces exploitations.	Principaux objectifs et nombre de personnes enquêtées

7	Faciliter la transmission - Attentes des futurs repreneurs	Nous arrivons face à un défi qui consiste à renouveler près de 40 % des chefs d'exploitations dans les années qui arrivent. Le constat est que le pool des potentiels repreneurs s'amenuise dans le cadre familial et l'élargissement dans le recrutement de nouveaux candidats potentiels devient incontournable. Les jeunes étudiants dans les lycées d'enseignement agricoles se féminisent et proviennent souvent d'horizon hors agriculture. Par ailleurs, les discours ambiants ne plébiscitent pas vraiment le métier d'éleveur (manque de rémunération, semaines à 80h, image de pollueur...). Dans ce contexte, est urgent de renouveler le dialogue avec la jeunesse qui s'intéresse au métier et capter ces nouveaux bâtisseurs de l'agriculture de demain avant qu'ils ne changent de voie...	Principales attentes et nombre de journées
8	Faciliter la transmission - formation professionnelle	Dans le contexte des 2 actions, travail collectif sur les solutions innovantes de transmission, les éléments de préparation des le processus de transmission, élaboration d'un accompagnement à la transmission, présentation de situation réussie ou non pour en tirer les enseignements	Nombre de journées et nombre de participants